




L'OCCUPATION TEMPORAIRE SERA-T-ELLE ASSOCIATIONNISTE ?

Mathieu Vanwelde
Chargé de projets
Études & Animations

 Analyse 2018



En mai et juillet 2018, nous avons eu le plaisir de participer comme facilitateurs à deux séances de réflexion réunissant une série d'associations actives à Bruxelles dans le champ de l'occupation temporaire. Initiées par l'ASBL Communa, ces rencontres avaient pour but d'ouvrir l'épineuse question de l'institutionnalisation des associations d'occupation temporaire, un champ d'action en pleine évolution. La première session a mis le focus sur les liens entre associations et pouvoirs publics. La seconde fut l'occasion de s'interroger sur les acteurs privés à but de lucre avec lesquels les associations doivent partager le terrain de jeu. Il en ressort que, dans ce champ particulier qu'est l'occupation temporaire, le monde associatif semble être à la croisée des chemins. La question de leur institutionnalisation mérite d'être sérieusement posée, afin de jeter les bases d'une *institutionnalisation positive*.

Dans une première analyse sur la question¹, nous avons défini l'occupation temporaire, nous nous sommes penchés sur le cadre légal dans lequel elle opère et, surtout, nous avons montré la pluralité d'acteurs qui y prennent part, avec des logiques d'actions très différentes. La présente contribution entend compléter ce premier panorama en faisant ressortir les enjeux qui se posent aujourd'hui aux acteurs associatifs de l'occupation temporaire à Bruxelles.

Les occupations temporaires sont un phénomène en pleine expansion au sein de la Région bruxelloise. Tant propriétaires privés que pouvoirs publics ont compris l'avantage d'y recourir, pour éviter les dégradations de leurs propriétés, mais également pour échapper aux taxes communales et régionale qui frappent les bâtiments inoccupés. Les occupations temporaires ne se limitent plus aux squats conventionnés ou aux relogements d'urgence. Leur croissance fait émerger une série d'enjeux politiques. Notamment en matière d'urbanisme. Dans ce contexte, les associations d'occupation temporaire sont *de facto* impliquées dans un jeu qui les dépasse en partie. Une série d'enjeux se pose à elles. Quelles attitudes adopter dans un contexte mouvant et fait d'acteurs aux intérêts et aux pratiques divergentes ? Comment éviter de se faire marginaliser ? Comment éviter de perdre ce qui donne son sens à l'action associative en essayant de gagner en légitimité ou en reconnaissance ? Pour éviter qu'elle leur échappe et aboutisse à des résultats indésirés, les associations d'occupation temporaire ont tout intérêt à se saisir de la question de l'institutionnalisation de l'occupation temporaire. Et, conjointement, de leur propre institutionnalisation.

LES RISQUES POUR L'ASSOCIATIF

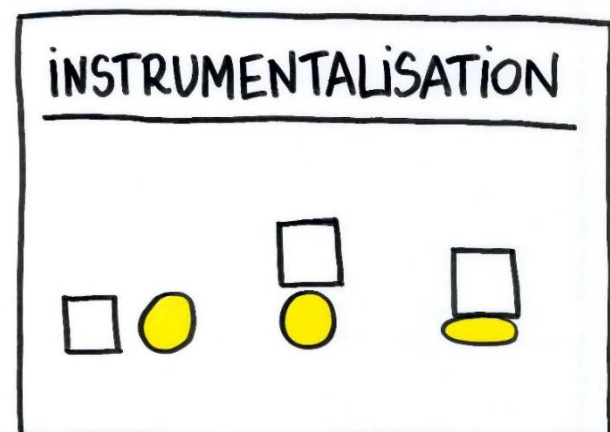
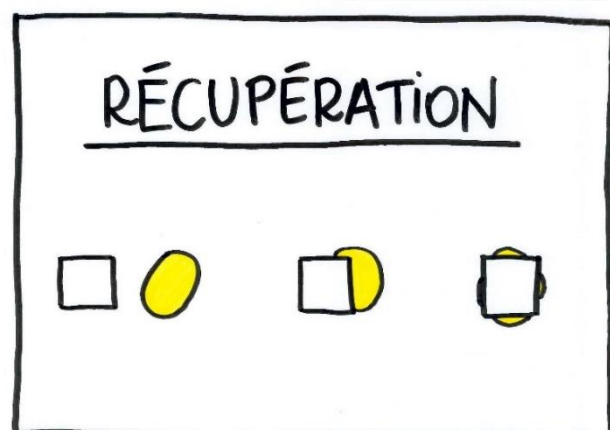
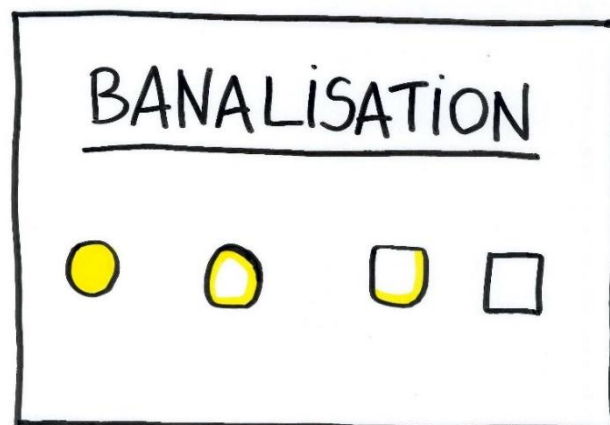
Dans un contexte de croissance et de diversification des parties prenantes de l'occupation temporaire, quels sont les risques auxquels est soumise l'évolution des associations ? L'économiste français Philippe Frémeaux nous enseigne que trois risques de dérives planent sur toute initiative d'économie sociale : la banalisation, la récupération et l'instrumentalisation.² Cette typologie de risques nous paraît intéressante pour dresser un panorama des risques pour les associations d'occupation temporaire.

La banalisation est la tendance pour les entreprises d'économie sociale à ressembler, en grandissant, au modèle classique qu'elles dénonçaient initialement. Soumises aux mêmes contraintes, mues par des exigences de « crédibilité », portées par des personnes nourrissant le même genre d'ambitions, les entreprises d'économie sociale finissent par perdre leurs spécificités.

La récupération, c'est la « rançon du succès » ! Lorsqu'une activité portée par une entreprise d'économie sociale fonctionne et crée un certain engouement, le risque est que l'idée soit reprise par d'autres, mais sans que tous les principes qui guidaient l'activité initialement ne le soient. La récupération entraîne alors une certaine confusion entre des acteurs agissant dans le même champ mais selon des valeurs différentes. Au risque que les valeurs initiales soient marginalisées.

L'instrumentalisation survient lorsque d'autres acteurs économiques se servent d'entreprises d'économie sociale pour la poursuite de leur agenda propre. Ces dernières deviennent alors, en quelque sorte, des sous-traitants participant à l'accomplissement d'objectifs qui les dépassent. Le risque d'instrumentalisation par l'État est particulièrement accru dans un contexte néolibéral de coupes budgétaires et de repli des services publics.

Ces trois dérives peuvent, selon nous, être le fruit soit du marché, soit de l'État. Ce dédoublement nous amène à considérer six risques de dérives. Voyons comment ceux-ci peuvent s'appliquer aux associations d'occupation temporaire.



La banalisation par le marché

Associations et entreprises à but de lucre agissent sur le même marché (celui de l'occupation temporaire). Elles sont de facto en concurrence. La pression du marché s'exerce donc, et les pratiques associatives mises sous pression financière de la concurrence risquent un nivellement par le bas. Mettre en place et gérer des projets d'occupation temporaire a un coût. Notamment en termes humains. Il faut pouvoir rémunérer des permanents. D'autant plus si l'on vise à éviter la standardisation des occupations temporaires dont on assure la gestion, mais qu'on souhaite au contraire y favoriser l'expérimentation, faire en sorte que chaque lieu ait son identité propre et se voie alloué des ressources humaines pour l'accompagnement des dynamiques de gestion collective du lieu et d'inclusion du quartier. Des aspects dont les entreprises à but de lucre se soucient moins, ce qui leur permet de faire des économies d'échelle. Ces dernières se financent notamment en demandant à leurs locataires des indemnités d'occupation qui doivent juste être suffisamment basses pour que le contrat ne puisse pas être requalifié en contrat de bail. Les associations tendent plutôt à assurer leur équilibre financier via d'autres canaux (subventions, organisation d'événements, rémunérations modestes, bénévolat ...), pour que la contribution des occupants serve avant tout à financer les charges et frais d'entretien du bâtiment occupé. Quand il s'agit de convaincre propriétaires privés ou de gagner des marchés publics, être sous pression financière peut menacer la capacité à convaincre et à remporter la mise. Au risque d'être tenté de se mettre à rogner, de manière incrémentale, sur certains de ses principes de base ? Se mettre, par exemple, à demander des contributions plus élevées même aux occupants les plus précarisés, ou à rogner sur les moyens dégagés pour accompagner des dynamiques de gestion collective ou d'inclusion des quartiers dans les projets.

La mise en concurrence entre associations et entreprises à but de lucre est bien réelle. Un risque connexe mais moins prégnant est celui de la concurrence que les acteurs associatifs pourraient se livrer entre eux. C'est-à-dire le risque que la logique de marché participe à rompre la solidarité entre des projets aux valeurs communes. Et que les associations finissent par embrasser des pratiques répondant à une logique marchande et se vider de leur substance associacionniste.

La banalisation par l'État

L'occupation temporaire s'intensifiant, les pouvoirs publics pourraient se mettre à l'encadrer plus formellement. Au risque que ce qui soit gagné en sécurité juridique soit perdu en souplesse pour l'expérimentation sociale. Et que, pour continuer à pouvoir exercer leurs activités, les associations d'occupation temporaire soient amenées à devoir adopter les codes des pouvoirs publics et à devoir rentrer dans des cases de plus en plus rigides. Si un travail n'est pas fait pour que les normes juridiques et autres cases administratives prennent en compte les spécificités du monde associatif, le risque est alors de voir l'occupation temporaire se bureaucratiser et les associations perdre leur capacité à être porteurs d'expérimentation et d'innovation sociale.

L'attitude des pouvoirs publics à l'égard de l'occupation temporaire est aujourd'hui plutôt passive. Ce risque de bureaucratisation de l'occupation temporaire ne manquera toutefois pas de se manifester à mesure que l'occupation temporaire fera l'objet d'un processus de reconnaissance par l'État.

La récupération par le marché

Les agences anti-squats ne datent pas d'hier et se présentent avant tout comme un service aux propriétaires.³ Qu'on soit en phase avec leurs modes d'action ou pas, les taxer de « récupération » pourrait dans ce cas être abusif. Elles n'en restent pas moins des initiatives d'« ubérisation » du logement. Mais comment s'assurer que leur discours n'évolue pas vers une mise en avant de leur capacité à participer à la lutte contre la crise du logement. Et qu'ils soient reconnus comme tels. Même si, en Région bruxelloise, telle ne semble pas être la tendance actuelle⁴, dans un contexte de crise des finances publiques et d'hégémonie culturelle néolibérale, cette dérive ne paraît pas impossible.

Profiter de la détresse financière de personnes précarisées pour les caser dans des logements insalubres tout en empiétant sur leurs droits fondamentaux, c'est difficilement vendable. Le risque de récupération par les agents qui tendent à faire de l'occupation temporaire un outil de gentrification est autrement plus important. Expositions d'artistes, ateliers d'artisans, bars branchés, salles polyvalentes, marchés bios, accueil de startups, de pop-up stores ou de campus tests en architecture. La récupération de certains aspects positifs de l'occupation temporaire initialement développés par l'associatif a le vent en poupe. Mettre en avant des projets culturels et économiques innovants tout en alimentant un discours de dynamisation urbaine, voilà qui attirera bien plus naturellement la sympathie. On reprend à son compte des pans entiers du discours de l'associatif, on n'hésite pas à également parler d'expérimentation, d'inclusion, de démarche bottom-up ou de défis urbains à relever. Mais en les vidant de toute substance subversive. Avec le risque que l'occupation temporaire serve alors des processus vicieux de gentrification permettant les plus-values immobilières plutôt que des processus vertueux d'expérimentation qui favorisent une réelle gestion participative et la réappropriation de leurs quartiers par les habitants.⁵ Pour une récupération en bonne et due forme, rien de tel que de rendre plus floues les lignes entre deux mondes aux intentions et aux modes d'action distincts, à travers des discours bien intentionnés qui récupèrent certains codes du monde associatif. Une fois la confusion semée, comment l'associatif pourra-t-il lutter – notamment au moment de répondre à des appels d'offre – contre des acteurs potentiellement mieux organisés, plus susceptibles d'être en capacité de parler le langage dominant, et aux moyens financiers plus élevés ?

L'instrumentalisation par l'État

Alors que la crise du logement frappe la ville, n'est-ce pas aux pouvoirs publics de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la résorber ? Et de veiller à que tout un chacun puisse se loger selon des normes d'habitabilité décidées collectivement ? Alors que les taux de vacances dans les logements sociaux sont anormalement élevés, les pouvoirs publics ne seraient-ils pas tentés de voir l'occupation temporaire comme une solution bon marché à un problème qui leur incombe ? Et d'ainsi instrumentaliser des associations soucieuses de trouver des solutions pragmatiques dans des contextes d'urgence sociale. Au risque pour celles-ci – si elles en venaient à accepter l'occupation temporaire comme une *solution* à la crise du logement – de se muer en agents facilitateurs du détricotage de l'action publique.

De l'autre côté du spectre, quelles intentions prêter aux pouvoirs publics qui mettent des bâtiments à disposition de projets d'occupation temporaire culturels et innovants ? Les

viles peuvent se montrer soucieuses d'adopter une vision urbanistique plus inclusive et soucieuse de donner plus de place à l'expérimentation et l'action collective. Mais elles pourraient également voir l'occupation temporaire pour son potentiel en termes de *marketing urbain*.⁶ Dynamiser les quartiers pour les rendre plus attractifs pour les classes sociales aisées, les investisseurs et les touristes. Au risque pour les associations engagées dans le processus de servir des intérêts qui les dépassent ? Entre ces deux tendances, la ligne peut s'avérer plus ténue qu'elle n'y paraît. Le risque pour l'associatif est alors de se contenter de se préoccuper de ses petits projets d'occupation temporaire sans embrasser une vision plus large sur le développement urbanistique de la ville, auquel il participe pourtant.

L'instrumentalisation par le marché

Il n'est pas forcément nécessaire que l'occupation temporaire soit l'objet d'une récupération par des acteurs privés à but de lucre pour que gentrification se fasse. Les associations pourraient très bien s'en charger toutes seules. En avoir conscience est très certainement le premier pas pour l'éviter. Aux associations, ensuite, de développer des lieux d'occupation temporaire tournés sur leur environnement et non seulement sur elles-mêmes. Si elles n'y font pas suffisamment attention, les projets d'occupation temporaire qu'elles développent peuvent servir, malgré eux, d'instrument de spéculation foncière.

Les propriétaires (privés comme publics) sont de plus en plus enclins à garantir une période d'occupation temporaire à leurs bâtiments vacants. C'est qu'ils voient de mieux en mieux l'intérêt qu'ils peuvent en retirer : sécurisation et entretien du bien vacant, économies sur les taxes d'inoccupation, externalités positives sur l'attractivité du quartier. Cela pose une question plus fondamentale sur la relation qu'entretiennent les associations d'occupation temporaire au sacro-saint droit de propriété. En laissant leurs bâtiments vides, les propriétaires assument imparfaitement leur fonction sociale de propriétaire.⁷ L'occupation temporaire ne donne-t-elle pas, alors, une échappatoire à la propriété privée au moment-même où son injustice est la plus criante ?

Le jeu peut en valoir la chandelle. Si, par exemple, l'occupation temporaire a des effets positifs durables sur la vie de quartier en termes de création de lien social. Si, aussi, l'occupation temporaire permet réellement d'expérimenter d'autres manières de fonctionner, qui font temporairement d'une chose privée une chose commune. En permettant l'expérimentation concrète de ces modes d'action collective, l'occupation temporaire permet alors de les visibiliser et de semer des idées pour le futur chez ceux qui, d'une manière ou d'une autre, y auront pris part ou qui en auront eu vent. On le voit, l'occupation temporaire a des implications politiques. C'est si elles se contentent d'avancer à vue, de laisser l'agenda politique de l'occupation temporaire à d'autres, que les associations risquent de devenir les idiots utiles du système.

Synthèse des risques de dérive

	Par le marché	Par l'État
Banalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement sur les normes des acteurs capitalistes de l'occupation temporaire et perte des spécificités de l'action associative : standardisation des occupations, perte d'ambition en matière d'inclusivité, d'ouverture sur le quartier et de gestion participative. • Concurrence des acteurs associatifs entre eux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureaucratisation de l'occupation temporaire : rigidification du cadre, perte de capacité à l'expérimentation sociale.
Récupération	<ul style="list-style-type: none"> • « Ubérisation » du logement : émergence d'un sous-marché locatif pour pauvres. • Initiatives d'occupation temporaire à visée de gentrification : récupération d'une partie du discours des associations, confusion entre les différents acteurs et marginalisation des acteurs associatifs 	
Instrumentalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Associations d'occupation temporaire utilisées malgré elles comme agents de gentrification • Occupation temporaire utilisée comme moyen de légitimer le droit de propriété là où il pourrait être remis en cause. 	<ul style="list-style-type: none"> • Désengagement de l'État par rapport à la crise du logement : associations d'occupation temporaire vues comme une roue de secours bon marché • Occupation temporaire utilisée à des fins de marketing urbain

L'ÉPINEUSE QUESTION DU CADRE

Associationnisme et droit à l'expérimentation

Face à ces risques, se pose irrémédiablement la question de l'institutionnalisation de l'occupation temporaire et la place que pourront y prendre les associations.

Si les associations se veulent porteuses d'un modèle d'occupation temporaire spécifique, un enjeu majeur pour elles est celui de leur reconnaissance. Comment réussir à faire reconnaître leurs spécificités ? La question est épineuse. Car une reconnaissance par l'État n'est pas sans risque. Nous avons déjà pointé les risques de bureaucratisation qu'engendre une reconnaissance institutionnelle. Il convient d'éviter de se laisser enfermer dans des cases.

La question est d'autant plus épineuse que, pour certains milieux originellement pas si éloignés de celui de l'occupation temporaire, l'institutionnalisation est déjà allée bien trop loin. Une critique virulente émane de milieux du squat, pour qui le conventionnement est déjà une compromission, qui nuit à la capacité de contestation. Alors inverser la logique de l'occupation qui s'impose (quitte à stabiliser sa situation par la suite) et démarcher des propriétaires en insistant sur la dimension de quasi-service de l'occupation temporaire, c'est tout bonnement pactiser avec le diable.⁸ Une critique qui est à comprendre dans le contexte de la loi anti-squats récemment adoptée par le gouvernement fédéral. Celui-ci a profité d'un fait divers de *double housing* s'étant déroulé à Gand pour *pénaliser* le squat. Pour la première fois, les squatteurs encourent donc des sanctions pénales. Une façon dramatique d'encore un peu plus renforcer le droit à la propriété sur le droit au logement. Bien entendu, le fait qu'il existe désormais des solutions d'occupation temporaire plus institutionnalisées que le squat ne facilite pas la défense des squatteurs, parmi lesquels certains pointent dès lors l'occupation temporaire conventionnée et toutes ses dérives. Cette loi résulte surtout du volontarisme d'un gouvernement de droite dure qui y a vu une opportunité de renforcer le droit de propriété et de ficher les squatteurs. Très loin d'y être insensibles, les associations d'occupation temporaire se sont fermement opposées à cette loi anti-squats et ont participé à une action collective en justice visant à la faire invalider par la Cour constitutionnelle.⁹

Les agences anti-squat n'ont pas attendu le monde associatif pour se mettre à exister¹⁰. Une association comme Communa estime que, face à une « ubérisation » du logement qui est une dynamique déjà active, mieux vaut s'institutionnaliser et essayer de contrer la lame de fond néolibérale en proposant un modèle alternatif. Pour que l'alternative ne devienne pas dérisoire, il est crucial qu'elle préserve sa capacité d'expérimentation sociale, qui donne à voir la possibilité d'autres modèles. Or, c'est précisément ce pouvoir d'expérimentation qui souffrirait de cadres institutionnels trop contraignants. On perçoit alors toute la difficulté que pose la question d'une institutionnalisation positive.¹¹ L'institutionnalisation doit permettre d'éviter certaines des dérives identifiées, tout en veillant à ne pas tomber dans d'autres. Comment s'institutionnaliser tout en préservant cette capacité d'innovation sociale et d'expérimentation ? Est-ce la quadrature du cercle ? Le problème n'est en réalité pas de réussir à cadrer un cercle, mais plutôt de réussir à établir un cadre qui préserve les arrondis propres à l'action associative. Un cadre qui s'accommode des spécificités de l'associatif et non l'inverse. Dans le but de se situer, plus largement, dans une perspective non seulement associative mais *associationniste*, c'est-à-dire porteuse d'un « *projet de démocratisation de la société mené à partir d'actions collectives, libres et volontaires, ayant pour but la lutte pour l'égalité* », et qui entend

également agir sur le cadre institutionnel pour qu'il en favorise les conditions de possibilité.¹²

Il convient alors de revendiquer auprès du législateur de reconnaître le potentiel d'expérimentation sociale dont sont porteuses les associations d'occupation temporaire et d'aménager, sous certaines conditions, un assouplissement des normes dans un cadre temporaire, afin de garantir un véritable *droit à l'expérimentation*. Le législateur pourrait, pour ce faire, s'inspirer du constituant français qui garantit aux collectivités territoriales le pouvoir de « déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences. »¹³

Des stratégies d'action

Identifier les enjeux est une chose. Passer à l'action en est une autre. Par où commencer ? La Région bruxelloise s'est récemment dotée d'une nouvelle ordonnance encadrant l'économie sociale.¹⁴ Celle-ci doit permettre aux initiatives respectant une série de principes issus de l'économie sociale de se voir attribuer une reconnaissance comme « entreprise sociale ». Les associations d'occupation temporaire pourraient y prétendre. Parmi les différentes caractéristiques communes aux associations d'occupation temporaire, on retrouve assurément le socle commun de l'économie sociale.¹⁵ D'une part, se faire reconnaître comme « entreprise sociale » leur permettrait de se doter d'une base objective de valeurs et de pratiques communes sans avoir à réinventer la roue. D'autre part, elles pourraient ensuite capitaliser sur cette reconnaissance pour alimenter un travail de plaidoyer politique. Afin de mettre les pouvoirs publics face à leurs responsabilités : veut-on soutenir une occupation temporaire qui ubérise le logement ou, au contraire, une occupation temporaire pensée en articulation – et non en substitution – d'un programme public ambitieux pour le logement ? Veut-on que l'occupation temporaire appuie les dynamiques de gentrification ou, au contraire, qu'elles visent le développement des quartiers *avec* leurs habitants ? La reconnaissance en économie sociale pourrait servir à porter des revendications concrètes. Pourquoi, par exemple, ne pas donner formellement la priorité aux initiatives d'économie sociale quand il s'agit d'organiser une occupation temporaire dans un bâtiment public ?¹⁶ Pourquoi ne pas décider de n'exempter des taxes sur l'inoccupation que les propriétaires qui passeraient par des initiatives d'économie sociale ? Certes, une reconnaissance en économie sociale n'éviterait pas tous les risques de dérives. Mais elle couperait assurément l'herbe sous le pied de toute une série d'acteurs dont l'approche nous paraît dommageable.

Ce genre de démarche ne sera bien entendu pas suffisant. Les critères d'une reconnaissance en économie sociale restent larges et pas à l'abri d'entreprises qui jouent avec ses limites. Ou d'associations qui, bien que respectant les critères, finiraient par être rattrapés par les risques de banalisation ou d'instrumentalisation. Par ailleurs, les critères d'une reconnaissance en économie sociale sont, par définition, généralistes. Les associations d'occupation temporaire ont tout à gagner à se doter d'un référentiel commun spécifique au champ de l'occupation temporaire. Celui-ci permettrait de s'entendre sur toute une série de pratiques qu'elles estiment souhaitables dans le cadre d'une occupation temporaire (en termes de durée de préavis, de contribution, de modes de gouvernance, etc.). Celui-ci permettrait aussi de livrer des positions politiques communes sur l'occupation temporaire. Quelle place pour l'expérimentation ? Quelle culture des pratiques de décision collectives ? Quelle vision du développement urbain ?

Reconnaissance en économie sociale et développement d'une ligne commune claire sont deux outils qui se renforceront dans une perspective de plaidoyer efficace.

Ce travail d'alignement stratégique ne fera bien entendu pas l'économie d'un travail continu d'ajustement mutuel et de discussions collectives. Si les associations d'occupation temporaire ont ici été présentées comme un bloc monolithique par souci de simplification, il va de soi que chacune a ses spécificités, ses enjeux et son agenda propres. Pour travailler ensemble la question de leur institutionnalisation, il semble important de créer des espaces communs de débat pour identifier les convergences et dégager des lignes d'actions collectives. C'est précisément ce qui a été entamé ces derniers mois.

¹ Mathieu Vanwelde (2018), « Les multiples visages de l'occupation temporaire », Analyses SAW-B. Consultable sur frama.link/dw4y6ttr.

² Philippe Frémeaux, *La nouvelle alternative ? Enquête sur l'économie sociale et solidaire*, Paris, Les Petits matins, 2011.

³ Voir « Les multiples visages de l'occupation temporaire », op.cit.

⁴ Voir notamment l'échange entre Caroline Désir et la ministre du logement Céline Frémault à la Commission du Logement du Parlement bruxellois le 13 juillet 2017, Consultable sur frama.link/U9UcGfNH.

⁵ Voir « Les multiples visages de l'occupation temporaire », op.cit.

⁶ Voir notamment Arnaud Idelon, « Friches & gentrification, une longue histoire. La gentri-friche, nouvelle maladie urbaine ? », 31 janvier 2018, consultable sur frama.link/-EDoWjRp.

⁷ Pour une discussion plus approfondie sur la notion de *fonctions de la propriété*, voir Philippe De Leener et Marc Totté, *Transitions économiques. En finir avec les alternatives dérisoires*, éditions du Croquant, Vulaines sur Seine, 2018.

⁸ Voir à ce titre « Conventions d'occupation et anti-squat en Belgique », squat.net, 2 janvier 2018. Consultable sur frama.link/dxSQKuhD.

⁹ Plus d'infos sur le site web du collectif d'opposition à la loi anti-squat en Belgique : squatbelgium.noblogs.org

¹⁰ Voir « Les multiples visages de l'occupation temporaire », op.cit.

¹¹ Pour une discussion plus approfondie sur ce que l'on entend par « institutionnalisation positive », voir Barbara Garbarczyk et Quentin Mortier, « L'économie qui est là, l'économie qui arrive. Le défi d'une institutionnalisation positive de l'économie sociale », SAW-B, 2017. Consultable sur frama.link/Lm9Cf5LY.

¹² Tel que défini par Jean-Louis Laville (2010), « Histoire et actualité de l'associationnisme : l'apport de Marcel Mauss », *Revue du MAUSS*, n°36, pp.295-307. Consultable sur frama.link/WDtCb3C-.

¹³ Lu dans Nicolas Bernard, *Les occupations précaires : guide juridique et pratique*, Éditions Larcier, 2017, p.172. Consultable sur <https://frama.link/8FYyfVEQ>.

¹⁴ Ordonnance relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, 23 juillet 2018 (publiée au moniteur le 18 septembre 2018). Celle-ci est consultable sur frama.link/sOTxyhVr.

¹⁵ L'ASBL Communa s'est d'ailleurs vue récompensée du Prix de l'Économie sociale pour entreprises bruxelloises confirmées en octobre 2018

¹⁶ Une proposition déjà avancée par le Rassemblement Bruxellois pour le Droit à l'Habitat en 2013. Voir RBDH (2013), « L'occupation temporaire de bâtiments vides. Solution d'urgence et modèle pour l'avenir. », Article 23, n°51. Consultable sur frama.link/DpAljTgZ.



SAW-B, Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, est une fédération d'entreprises d'économie sociale qui regroupe plus de 120 membres. Ensemble, nous cherchons à faire mouvement pour une alternative économique et sociale.

Les analyses de SAW-B sont des outils de réflexion et de débat. Elles posent un regard critique sur les pratiques et les objectifs des entreprises sociales mais aussi sur notre société, nos modes de consommation, de production. Leur visée est de comprendre les réalités, décoder les enjeux et, collectivement, construire les réponses aux difficultés rencontrées par les alternatives économiques.

Ces textes sont le résultat des interpellations des acteurs de terrain et de nos recherches. Vous pouvez y contribuer : faites-nous part de vos questions, commentaires et propositions en amont ou en aval de ces textes. Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour aborder, au sein de votre entreprise sociale ou de votre collectif citoyen, les thèmes traités dans ces analyses.

N'hésitez pas à nous contacter : info@saw-b.be